

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 21 août 2025

Présents :

M. D. GILKINET ; Bourgmestre-Président
~~M. P. COFFIN~~, Mme. V. LABRUYERE et M. A. RENNOTTE ; Echevins
Mme Y. VANNERUM; Présidente du C.P.A.S.
M. A. ANDRE, Mme C. SERVATY, ~~M. J. DUPONT~~, Mme F. LOMBA, M. S. LAMBOTTE,
Mme N. GERARD, M. F. BASTIN et M. S. GODART ; Conseillers
M. H. SNACKERS; Directeur général

3 Finances - Comptes communaux 2024 - Approbation

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Monsieur Jordan HALIN, Directeur Financier, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le Collège communal,

Vu que les comptes communaux de l'exercice 2024 ont été certifiés exacts par Monsieur Jordan Halin le 6 juin 2025;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés en compte ;

Considérant que le compte communal 2024 devait être approuvé par le Conseil avant la date du 30 juin 2025, mais que l'intrusion informatique de grande ampleur au sein du SPW a provoqué la mise hors service de l'application ecompte qui sert à générer toute une série d'annexes du compte, il n'a pas été possible de présenter le dossier avant la présente séance ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1

D'approuver les comptes communaux de l'exercice 2024 établis comme suit :

Bilan	ACTIF	PASSIF	
	56.029.810,43 €	56.029.810,43 €	
Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	6.691.197,26 €	7.767.389,74 €	1.076.192.48 €
Résultat d'exploitation (1)	7.339.813,78 €	8.589.790,46 €	1.249.976,68 €
Résultat exceptionnel (2)	2.164.510,38 €	2.288.932,35 €	124.421,97 €
Résultat de l'exercice (1+2)	9.504.324,16 €	10.878.722,81 €	1.374.398,65 €
Comptes 2024	Ordinaire	Extraordinaire	
Résultat budgétaire			
Droits constatés nets	11.334.701,86 €	3.657.001,35 €	
Engagements	8.750.562,06 €	4.082.623,73 €	
Résultats	2.584.139,80 €	-425.622,38 €	
Résultat comptable			
Droits constatés nets	11.334.701,8 €	3.657.001,35 €	
Imputations	8.401.353,90 €	1.535.902,15€	
Résultats	2.933.347,96 €	2.121.099,20 €	
Article 2			

La présente délibération sera transmise :

- Aux autorités de tutelle, pour approbation.
- Au service de la comptabilité et à Monsieur le Directeur Financier, pour suite voulue.

Par le Conseil Communal,

Le Directeur général,
(s) H. SNACKERS

Le Bourgmestre,
(s) D. GILKINET

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

H. SNACKERS

Le Bourgmestre,

D. GILKINET

